

ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération affichée à l'École Du Breuil
et transmise au représentant de l'État

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200081800-20201210-D-EDB-2020-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2020

EDB-2020-21

**Délibération du conseil d'administration de l'École du Breuil
Séance du 4 décembre 2020**

Objet : ouverture d'un CAP agricole « jardinier paysagiste » en voie scolaire à la rentrée 2021

Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-555 du 19 mai 2015 relatif au règlement général du CAP agricole,

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée École Du Breuil,

Vu les statuts de la régie personnalisée,

Sur proposition du Président du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le Président du Conseil d'administration est autorisé à déposer le dossier d'habilitation du module d'initiative professionnelle accompagnant la création d'un CAP agricole « jardinier paysagiste » à la rentrée 2021 à l'École Du Breuil.

Art. 2 : Le Président du Conseil d'Administration est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du conseil d'administration

Christophe NAJDOVSKI

